



**Déclaration du Cameroun lors de la 11^e Conférence d'examen du Traité sur le
non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**

New York, 27 avril au 22 mai 2026

Cluster II

Par : NYANID Zacharie Serge Raoul Ph. D

Ministre Plénipotentiaire Hors Échelle

New-York, mai 2026

Monsieur le Président,

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui offrez de faire usage de cette tribune pour partager sa vision du TNP en ces moments critiques, générés par une tectonique géopolitique et stratégique qui menace et met le TNP dans l'impasse, laissant les États non dotés songeurs. Ayant foi en la vie et en l'avenir, ils ont décidé d'être partie à ce traité dit universel, mais dont on peut aujourd'hui questionner la quintessence, face à la peur toujours plus grandissante de l'avènement probable d'un hiver nucléaire, qui ne se limiterait pas à briser le serment fait par les peuples des Nations unies dans la Charte, mais mettrait fin à tout.

Face à cet Armageddon, cette apocalypse qui se profile, ma délégation, qui croit en la vie et en la force de l'humanité, prend la parole convaincue que seul un diagnostic sans appel peut donner lieu à une thérapie adaptée. Faire le contraire, répéter les mêmes formules, mènerait aux mêmes échecs. Pour cette onzième Conférence d'examen, ma délégation appelle à un sursaut, à oser une rupture de méthode, non pas dans les principes, mais dans les mécanismes. Comme le rappelle la sagesse africaine, « laalebasse qui ne se vide jamais ne peut recevoir de nouveau vin ». Il nous faut donc accepter de remettre en cause ce qui ne fonctionne plus, afin de redonner au TNP sa force originelle.

Monsieur le Président,

Ma délégation note que le TNP repose sur un équilibre entre trois piliers : le désarmement (article VI), la non-prolifération (articles I, II, III) et la coopération pacifique (article IV). Or, dans la pratique, cet équilibre est rompu par plusieurs blocages.

Sur l'article VI, les États dotés n'ont pas achevé les négociations de bonne foi sur le désarmement nucléaire, comme l'a rappelé la Cour internationale de Justice en 1996. Les modernisations d'arsenaux et l'absence de calendrier contraignant créent un sentiment d'immobilisme.

Sur les garanties de sécurité – non prévues par le TNP lui-même, mais par des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) – elles restent conditionnelles, unilatérales et révocables, sans aucun mécanisme de suivi ni de sanction en cas de menace ou d'utilisation.

Sur les zones exemptes d'armes nucléaires (article VII), leur création est encouragée, mais leur articulation avec les doctrines des États dotés est faible. Les protocoles additionnels (garanties négatives) ne sont pas toujours ratifiés ou sont assortis de réserves qui en réduisent la portée. À cela s'ajoutent le traitement inégal

des zones exemptes, souvent marginalisées dans les débats politiques, et l'érosion de la confiance due aux sorties de traités et aux comportements ambigus. Pour ma délégation, ce qui précède explique pourquoi les seules avancées techniques ne suffisent plus : c'est l'équilibre politique du TNP qui est en cause.

S'agissant de la question du partage nucléaire – pratique non prévue explicitement par le TNP, mais tolérée historiquement – certains États non dotés hébergent des armes nucléaires d'États dotés dans le cadre d'alliances militaires, ce qui crée une tension avec l'esprit des articles I et II. Cette question fait l'objet de deux interprétations juridiques et politiques opposées, les articles I et II qui auraient pu trancher le débat n'y parvenant pas, ce qui crée une zone grise juridique où s'affrontent position « conforme » et position « violation ». Du point de vue de ma délégation, cette divergence naît de l'interprétation du mot « contrôle ». Malheureusement, ni les documents finaux des conférences d'examen (notamment 2000 et 2010) ne condamnent ni n'approuvent le partage nucléaire : ils appellent à des garanties de sécurité négatives et au désarmement. En outre, l'AIEA n'a pas de mandat sur ce sujet (ses garanties portent sur les matières civiles). Enfin, la Cour internationale de Justice (avis de 1996) n'a pas traité le partage nucléaire.

Pour sortir de cet imbroglio juridique du partage nucléaire, le Cameroun propose une approche novatrice à deux volets, à la fois prudente et ambitieuse.

Premièrement, un mécanisme de consultation obligatoire : tout État doté envisageant un nouveau déploiement ou un nouvel arrangement de partage devrait en informer l'ensemble des États parties six mois à l'avance, ouvrant un délai d'examen et de dialogue sans droit de veto, mais avec obligation de réponse motivée.

Deuxièmement, un statut de « sanctuaire nucléaire volontaire » : tout État non doté qui le souhaite peut déclarer, par une notification au Secrétariat du TNP, qu'il n'héberge ni n'hébergera jamais d'armes nucléaires étrangères sur son sol. En contrepartie, l'ensemble des États dotés s'engagent collectivement à ne pas déployer d'armes nucléaires sur son territoire, à ne pas le cibler, et à lui accorder une assistance humanitaire prioritaire en cas de crise.

Ces deux outils sont complémentaires : le premier crée la transparence, le second récompense le renoncement volontaire par une garantie positive. Ni l'un ni l'autre ne révisent le TNP. Ils offrent une voie consensuelle pour transformer une ambiguïté dangereuse en architecture de confiance.

Sur la vérification (article III), l'AIEA applique des garanties intégrales aux États non dotés, mais aucun mécanisme comparable n'existe pour les États dotés, **alors**

que l'article III ne fait pas de distinction : il prévoit des garanties sur toutes les matières nucléaires, sans exception de statut.

Monsieur le Président,

Du point de vue de ma délégation, ce qui coince, ce n'est donc pas le TNP lui-même, mais l'interprétation asymétrique et le manque de réciprocité dans son application. Les dispositions existent, c'est leur mise en œuvre qui est déséquilibrée.

Monsieur le Président,

Pour remédier à cette situation, ma délégation propose trois pistes réalistes, qui pourraient faire consensus.

Première piste : la responsabilisation mutuelle sur les garanties de sécurité. Les garanties négatives restent conditionnelles et sans suivi. Aussi le Cameroun suggère-t-il d'instaurer, en cas de menace ou d'emploi allégué, une procédure obligatoire de transparence et de médiation : le Conseil de sécurité serait saisi automatiquement à titre d'information, un rapport d'experts indépendants serait établi, et un délai de clarification serait imposé à l'État doté mis en cause. Par ailleurs, un mécanisme d'enquête internationale pourrait être activé par tout État partie à une zone exempte, sans condition de vote préalable. Une telle approche n'introduit pas de sanction coercitive, mais un coût réputationnel et une obligation de justification, là où règne aujourd'hui l'impunité de fait.

Deuxième piste : faire des zones exemptes des laboratoires de « coexistence nucléaire civilisée ».

Au lieu de les traiter comme de simples périmètres géographiques, le Cameroun propose d'en faire des espaces de dialogue technique permanent entre États dotés et non dotés. Concrètement, chaque zone exempte organiserait chaque année un forum où les États dotés voisins (ou ayant des intérêts stratégiques dans la zone) présenteraient publiquement leurs exercices nucléaires envisagés, et les États non dotés pourraient poser des questions et demander des ajustements. Ce serait une obligation de consultation préalable, ni veto, ni droit de regard, mais un processus qui rend la dissuasion moins opaque et plus soumise à une obligation de rendre des comptes.

Troisième piste : une garantie perpétuelle par la technologie ouverte. Le Cameroun appelle à la création d'un observatoire satellitaire des alertes nucléaires sous l'égide de l'ONU, alimenté par des images civiles (France, Chine, États-Unis, Russie, etc.) en accès ouvert. Toute détection suspecte (test,

mouvement anormal) déclencherait une procédure automatique d'explication. Cela rendrait plus difficile la surprise stratégique et réduirait les risques d'escalade par erreur.

Ces pistes peuvent être utilement complétées par des outils juridiques et institutionnels, toujours dans le respect du TNP.

Pour l'article VI, le Cameroun propose l'adoption d'un calendrier de négociations par accord interprétatif : les États parties pourraient décider, lors de cette Conférence d'examen, d'un accord interprétatif précisant que « négociations de bonne foi » implique des étapes concrètes – réduction progressive des têtes nucléaires déployées, moratoire sur les nouveaux types d'armes, publication annuelle des inventaires. Cet accord deviendrait une norme de référence examinée par un groupe de travail intersessions à composition géographique équilibrée.

Pour les garanties de sécurité, le Cameroun préconise une clarification multilatérale progressive qui reconnaît les acquis des résolutions 255 et 984 et des déclarations unilatérales, et propose d'instituer une procédure annuelle de réaffirmation publique des garanties négatives lors des réunions préparatoires, ainsi qu'un mécanisme de consultation rapide en cas de crise, sur demande de tout État non doté.

Pour les zones exemptes, le Cameroun propose un protocole-cadre sur les réserves afin que les États dotés ayant assorti leurs ratifications de réserves soient invités à négocier leur levée dans un délai de cinq ans, sous supervision d'un comité de suivi. En contrepartie, les États non dotés des zones s'engageraient à des mesures de transparence renforcée sur leurs programmes nucléaires civils.

Pour la vérification, le Cameroun propose une réciprocité graduelle par la création d'un programme pilote de vérification réciproque, dans lequel les États dotés accepteraient, sur base volontaire, de soumettre quelques sites (installations de démantèlement) à des inspections de l'AIEA. En échange, les États non dotés accepteraient des mesures de transparence supplémentaires sur leurs activités sensibles (enrichissement, retraitement). Cette réciprocité serait étendue par étapes convenues d'un commun accord.

Le Cameroun propose également un mécanisme d'assistance humanitaire en cas d'urgence nucléaire, à savoir la création, sous l'égide de l'ONU, d'un registre de capacités et d'expertises mis à disposition sur une base volontaire par les États parties (moyens de décontamination, équipes médicales spécialisées, savoir-faire environnemental). Ce registre, sans aucun caractère financier obligatoire ni indemnitaire, permettrait une coordination rapide en cas de situation d'urgence résultant d'une utilisation d'armes nucléaires, sans préjudice des responsabilités

étatiques. Il s'agirait d'un outil purement humanitaire et solidaire, sur le modèle des mécanismes existants pour les catastrophes naturelles.

Monsieur le Président,

Ce pavé jeté dans la mare par ma délégation est une base de discussion. L'alternative est simple : continuer à constater les blocages, ou commencer à les dénouer, pierre par pierre, sans attendre une transformation impossible.

L'Afrique a fait de son continent une zone de paix il y a soixante ans. Le Cameroun, au nom de sa propre responsabilité, demande aujourd'hui au reste du monde de prendre la même exigence.